

N° 771
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 juin 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

tendant à améliorer la sécurité routière,

PRÉSENTÉE

Par Mme Annick JACQUEMET,

Sénatrice

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À partir de 1972 – alors que la France avait atteint le triste record de 18 000 victimes de la route –, les gouvernements successifs ont adopté une politique de sécurité routière qui s'est avérée efficace dans la durée. Pendant plusieurs décennies, le nombre de victimes de la route n'a cessé de diminuer en France : moins de 10 000 morts en 1992, près de 8 000 en 2000, environ 6 000 en 2003, jusqu'à atteindre 3 170 en 2023.

Ces résultats sont le fruit d'une série d'actions progressivement mises en œuvre depuis 50 ans, du port obligatoire de la ceinture de sécurité au permis à points, en passant par les limitations de vitesse sur les voies de circulation ou les innombrables campagnes de sensibilisation à destination des automobilistes. Parallèlement, les véhicules ont fait des progrès significatifs en sécurité passive et active, le réseau routier s'est modernisé, et la rapidité d'intervention ainsi que l'efficacité des secours d'urgence sur les lieux des accidents se sont améliorées.

Toutefois, le nombre de décès sur les routes françaises tend à stagner entre 3 000 et 3 500 par an depuis près d'une décennie. Malgré les résultats incontestablement significatifs produits par cette politique de sécurité routière, une marge de progression subsiste : l'enjeu est désormais de réussir à passer durablement sous la barre symbolique des 3 000 morts par an.

L'évolution ainsi décrite met en lumière la pertinence de l'intitulé du colloque organisé le 20 mars 2024 avec la Ligue de Défense des Conducteurs, à l'Assemblée nationale : « 3 500 morts par an sur les routes depuis 10 ans : maintenant, on fait quoi ? ».

Une telle interrogation oblige d'abord à établir un diagnostic sans concession de la situation nationale en matière de sécurité routière, en questionnant toutes les mesures qui ont été prises depuis environ 25 ans, période où Jacques Chirac, président de la République, a érigé la sécurité routière en chantier prioritaire. Il convient de réévaluer les politiques mises en œuvre pour déterminer les pistes d'amélioration qui permettront de franchir un nouveau palier.

Plusieurs facteurs continuent de poser des défis importants en matière de sécurité routière.

L'usage de stupéfiants et d'alcool reste un facteur aggravant significatif. Un accident sur cinq implique un conducteur positif à la prise de stupéfiants. Cette part passe à un accident sur trois la nuit, au cours des week-ends. Parmi les conducteurs positifs aux stupéfiants impliqués dans un accident mortel, la moitié présente également une alcoolémie supérieure à 0,5 g/l de sang. Nicolas Simon, professeur de médecine spécialisé en addictologie, est catégorique : le cocktail drogue-alcool multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel.

La fatigue et l'inattention, souvent due à l'usage du téléphone au volant, même avec le Bluetooth, contribuent également à la sinistralité.

En outre, l'état des infrastructures routières, mis en cause dans près de 30 % des accidents mortels, et des véhicules demeure un enjeu crucial.

La diversité des territoires impose une adaptation locale des politiques de sécurité routière. Il est essentiel de prendre en compte les spécificités de chaque département pour que les mesures adoptées soient véritablement efficaces. L'exemple de la limitation de vitesse à 90 km/h ou 80 km/h sur les routes départementales, selon les besoins, est particulièrement éloquent.

Lors des discussions, il a été signalé que la transparence des données d'accidentologie entre les différents constructeurs automobiles pourrait aussi permettre de mieux comprendre les causes des accidents et de mettre en place des actions préventives ciblées.

Un aspect plus méconnu a été abordé, celui des risques liés à la chute de blocs de glace qui se détachent des bâches des camions l'hiver, en particulier dans les régions montagneuses. Ce danger, bien que peu identifié dans les statistiques, représente une menace réelle et mérite une coopération accrue avec les autres pays européens pour développer des solutions techniques visant à prévenir ce type d'accident, notamment en dégivrant systématiquement l'eau accumulée sur le toit des camions.

Face à ces enjeux, il est proposé d'appeler le Gouvernement à réaliser un audit des politiques de sécurité routière menées au cours des vingt-cinq dernières années. Cet audit permettra d'évaluer les résultats obtenus, de mesurer l'efficacité des moyens déployés et d'identifier les pistes d'amélioration. De nouvelles mesures doivent être proposées pour réduire encore plus significativement le nombre de victimes sur les routes françaises.

La présente résolution vise à renforcer l'engagement collectif en faveur d'une sécurité routière accrue, afin de protéger des vies humaines et d'éviter que d'autres familles ne soient touchées par les drames de la route. Il est de

notre devoir de poursuivre cet objectif avec détermination et de mobiliser tous les moyens nécessaires pour y parvenir.

Proposition de résolution tendant à améliorer la sécurité routière

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Considérant les échanges constructifs lors du colloque sur la sécurité routière organisé à l'Assemblée nationale le 20 mars 2024 par la Ligue de Défense des Conducteurs, qui ont mis en lumière la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts pour réduire le nombre de victimes des accidents de la route ;
- ④ Considérant que la sécurité routière, déclarée « grande cause nationale » depuis 2000, demeure une préoccupation majeure pour nos concitoyens qui subissent les conséquences dramatiques des accidents de la route ;
- ⑤ Considérant les progrès réalisés depuis les années 2000, notamment grâce à l'installation des radars fixes, à l'instauration du permis probatoire et à la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool ;
- ⑥ Considérant que, malgré ces avancées, et même si une politique de sécurité routière ne pourra jamais annihiler tout risque sur les routes, une marge de progression subsiste, puisque le nombre de décès sur les routes oscille autour de 3 000 à 3 500 par an depuis une décennie ;
- ⑦ Considérant que les accidents de la route ne sont généralement pas le fruit du hasard mais le résultat de l'inattention, des habitudes et des automatismes dangereux ;
- ⑧ Considérant que la sécurité routière doit s'adapter aux spécificités locales et aux réalités de chaque département ;
- ⑨ Considérant que l'usage de stupéfiants et d'alcool constitue un facteur aggravant significatif des accidents de la route ;
- ⑩ Considérant que la fatigue, l'inattention due à l'usage du téléphone au volant, le mauvais état des infrastructures et l'état des véhicules sont également des facteurs explicatifs des accidents ;
- ⑪ Considérant que la transparence des données d'accidentologie entre tous les constructeurs pourrait permettre de mieux prévenir les accidents ;
- ⑫ Considérant que des moyens techniques doivent être identifiés pour prévenir les accidents causés par la chute de blocs de glace tombant du toit d'un véhicule ;

- ⑬ Appelle le Gouvernement à réaliser un audit des politiques de sécurité routière menées depuis vingt-cinq ans dans notre pays ;
- ⑭ Appelle le Gouvernement à évaluer leurs résultats au regard de tous les moyens mis en œuvre et de leur pertinence ;
- ⑮ Appelle à proposer des pistes d'amélioration permettant de réduire encore plus significativement le nombre des victimes sur la route.